



Casablanca, le 25 novembre 2010

**AVIS N°170/10**  
**RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS**  
**ORDINAIRES ONDA, TRANCHE 'A'**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n° 22/10 du 24 novembre 2010**  
**Visa du CDVM n°VI/EM/048/2010 du 24 novembre 2010**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 1.1.12.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION**

◆ **Cadre de l'opération**

Le conseil d'administration de l'Office National Des Aéroports, tenu en date du 23 juin 2010, a donné son accord pour l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 2 milliards DH, au taux fixe de 5,38% et d'une maturité de 10 ans, et a conféré tous pouvoirs au Directeur Général pour déterminer le montant et les modalités de cet emprunt obligataire et accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération (11<sup>ème</sup> décision dudit conseil d'administration).

Le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a décidé d'arrêter le montant de la présente opération à deux milliards (2.000.000.000) de Dirhams, réparti en deux tranches. Cette décision est matérialisée par une lettre de décision, signée par le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports en date du 15 novembre 2010, et qui a été adressée au CDVM.

◆ **Objectifs de l'opération**

L'Office National Des Aéroports poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage aérien marocain et régional.

Le plan stratégique 2008-2012 de l'ONDA prévoit des projets qui nécessiteront au total un investissement de près de 10,7 milliards de dirhams répartis en 5 ans.

Avec un montant prévisionnel d'investissement de 6.8 milliards de DH, la période 2010-2012 concentre près de 64% du besoin d'investissement du plan stratégique 2008-2012 :

<b>En KDhs</b>	<b>2010P</b>	<b>2011P</b>	<b>2012P</b>	<b>Total</b>
Contrôle aérien	185 830	199 000	60 000	<b>444 830</b>
Aéroports	1 387 610	1 030 312	1 362 550	<b>3 780 472</b>
Autres projets	885 653	535 000	435 000	<b>1 855 653</b>
Acquisition de terrains	311 207	200 000	200 000	<b>711 207</b>
<b>Total</b>	<b>2 770 300</b>	<b>1 964 312</b>	<b>2 057 550</b>	<b>6 792 162</b>

Source : ONDA

Les principaux projets contenus dans ce programme d'investissement concernent :

- Le réaménagement et l'extension du terminal 1 de l'aéroport de Casablanca Mohammed V : ce projet permettra de porter la superficie du terminal à 77 000 m<sup>2</sup> (contre 35 000 m<sup>2</sup> actuellement), tout en augmentant la capacité de traitement du terminal à 7 millions de passagers par an ;
- La construction d'un nouveau terminal à l'aéroport d'Oujda Angad d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> avec une capacité de traitement de 2,5 millions de passagers par an, accompagnée par la mise en service d'une nouvelle piste d'envol de 3 000 mètres, ainsi que diverses infrastructures associées ;
- Le réaménagement et l'extension du terminal 1 de l'aéroport de Rabat Salé permettant d'augmenter sa superficie à 16 000 m<sup>2</sup> pour une capacité de traitement de 2 millions de passagers par an ;
- La mise en service prévue en 2013 d'une nouvelle zone terminale à l'aéroport de Marrakech Menara, avec une superficie de 45 000 m<sup>2</sup> et une importante capacité de traitement de 4,5 millions de passagers ;
- L'extension de l'aérogare de l'aéroport de Fès Saïss qui permettra de porter sa superficie à 25 200 m<sup>2</sup> avec une capacité de traitement atteignant 2 millions de passagers par an, pour une mise en service prévue en juillet 2012 ;
- La construction de nouvelles installations terminales à l'aéroport d'Essaouira Mogador, avec notamment un aérogare de 3 000 m<sup>2</sup> et une capacité de traitement de 300 000 passagers par an ;
- La construction d'une nouvelle zone civile à l'aéroport de Guelmim d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> dont l'achèvement des travaux est prévu à fin 2010 ;
- Les aéroports d'Errachidia, d'Ouarzazate et de Tan Tan, également concernés par des programmes d'extension et de construction de nouvelles aérogares.

Toutes ces nouvelles infrastructures permettront à l'Office d'augmenter sa capacité de traitement global dans le but de pouvoir absorber la hausse du trafic sur ses aéroports. Ces investissements sont également accompagnés par un vaste programme de sûreté et de sécurité visant à aligner l'Office aux meilleurs standards internationaux, ainsi que par la mise à niveau des infrastructures existantes.

L'objectif principal de cette émission obligataire est de financer ce programme d'investissement qui sera par ailleurs partiellement assuré par :

- Les ressources propres de l'ONDA à travers sa capacité d'autofinancement qui cumule près de 2,3 milliards de dirhams sur la période 2010-2012 ;
- Un financement de 240 millions d'euros, soit l'équivalent de près de 2,7 milliards de dirhams, assuré par la Banque Africaine de Développement dans le cadre du financement du Troisième Projet Aéroportuaire.

Par ailleurs, cette émission vise à introduire l'ONDA sur le marché des capitaux afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmentation de la notoriété de l'ONDA à la suite de l'émission obligataire ;
- Diversification des sources de financement de l'ONDA ;
- Consolidation de la transparence financière de l'Office.

## ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

### ◆ Structure de l'offre

L'Office National Des Aéroports envisage l'émission de 20 000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à deux milliards de dirhams.

La présente émission se décompose en deux tranches :

- Une tranche « A » à taux fixe cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de 2 milliards de dirhams, d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams ;
- Une tranche « B » à taux fixe non cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de 2 milliards de dirhams, d'une valeur nominale unitaire de 100 000 dirhams ;

Le montant total adjugé sur les 2 tranches ne devra en aucun cas dépasser la somme de 2.000.000.000 DH décidée par le conseil d'administration de l'Office National Des Aéroports en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés. Le conseil d'administration n'ayant pas prévu de limiter le montant de l'émission au montant souscrit, par conséquent, si le montant total souscrit est inférieur à 2.000.000.000 DH, l'opération sera annulée.

La présente émission est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain :

- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM),
- Compagnies financières;
- Établissements de crédit ;
- Compagnies d'assurance et de réassurance ;
- La CDG - Caisse de Dépôt et de Gestion ;
- Les organismes de pension et de retraite.

La limitation de la souscription aux investisseurs institutionnels a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

### ◆ Caractéristiques relatives aux titres de la tranche A (Obligations à taux fixe cotées à la Bourse de Casablanca)

<b>Plafond de la tranche</b>	2 000 000 000 dirhams.
<b>Nature des titres</b>	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur.
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	20 000 titres.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100 000 Dirhams.
<b>Prix d'émission unitaire</b>	au pair, soit 100 000 dirhams
<b>Maturité</b>	10 ans.
<b>Période de souscription</b>	Du 02 au 06 décembre 2010, avec possibilité de clôture anticipée le 03 décembre 2010
<b>Date de jouissance</b>	16 décembre 2010
<b>Date d'échéance</b>	16 décembre 2020

<b>Taux d'intérêt nominal</b>	5.38% Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence au taux BdT 10 ans plein calculé au niveau de la courbe secondaire, tel que publié par BAM sur Reuters le 8 novembre 2010, soit 4.18% augmenté d'une prime de risque de 120 points de base.
<b>Prime de risque</b>	120 points de base.
<b>Mode d'allocation</b>	Au prorata de la demande.
<b>Intérêts</b>	Les intérêts seront servis annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance, ou le premier jour de bourse suivant cette date si celle-ci n'est pas un jour de bourse. Les coupons seront servis pour la première fois, le 16 décembre 2011. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'ONDA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
<b>Amortissement/Remboursement normal</b>	L'emprunt obligataire, objet de cette émission, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'ONDA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'ONDA
<b>Remboursement anticipé</b>	L'ONDA s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations objet de la présente émission. Toutefois, l'Office se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al Maghrib.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les obligations émises dans le cadre de cette Opération ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où l'ONDA émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations objet de cette émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations de la tranche A, objet de cette émission, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca. Celles-ci feront l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 13 décembre sur le compartiment obligataire sous le code 990143 et auront pour ticker OB143.
<b>Procédure de 1ère cotation</b>	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
<b>Enregistrement de l'opération à la</b>	L'enregistrement sera effectué par la société de bourse <b>Upline</b>

<b>Bourse</b>	<b><u>Securities.</u></b>
<b>Rang/Subordination</b>	Les obligations émises par l'ONDA viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de l'Office, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
<b>Maintien de l'emprunt à son rang</b>	L'ONDA s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres du présent emprunt.
<b>Garantie de l'émission</b>	Aucune garantie.
<b>Notation de l'émission</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une notation.
<b>Représentation des Obligataires</b>	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de l'Office procédera avant l'ouverture de la période de souscription à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires.  L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse et au plus tard le 17 décembre 2010.
<b>Droit applicable</b>	Droit Marocain.
<b>Juridiction compétence</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION**

#### **◆ Période de souscription**

La période de souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement, du 02 au 06 décembre 2010 inclus. La clôture anticipée de la période de souscription peut être envisagée dès la fin du 2<sup>ème</sup> jour de la période de souscription si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible. La clôture anticipée interviendra sur recommandation des conseillers financiers sous le contrôle de la Bourse de Casablanca et du CDVM. Les conseillers financiers et coordinateurs globaux devront informer la Bourse de Casablanca et le CDVM le jour même avant 13h.

Un avis relatif à la clôture anticipée sera diffusé par la Bourse de Casablanca le même jour de la clôture de la période de souscription dans le bulletin de la cote et dans les deux jours suivants par l'Émetteur dans un journal d'annonces légales.

En cas de clôture anticipée, toutes les dates des étapes qui suivent décrites dans le calendrier de l'opération resteront inchangées.

Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

#### **◆ Souscripteurs**

La souscription des obligations, objet de cette émission, est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocains définis ci-après :

- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du Rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en

valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n° 17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

#### ◆ **Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. Ils doivent joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie de souscripteurs	Document attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément + pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal +pour les SICAV, le modèle des inscriptions au Registre de Commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

#### ◆ **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la tranche souscrite. A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission d'obligataire.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement de son choix. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur devra formuler son/ses ordres de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription ainsi que la tranche souhaitée.

Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard tout au long de la période de souscription un bulletin de souscription ferme et irrévocable, selon le modèle joint à la note d'information visée, au membre du syndicat de son choix et qui se chargera de le transmettre à l'établissement centralisateur.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

#### ◆ Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
<b>Conseillers Financiers et Coordinateurs Globaux</b>	Upline Corporate Finance	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
	BMCE Capital Conseil	30, bd Moulay Youssef - Casablanca
<b>Chef du syndicat de placement</b>	BMCE Bank	140, Avenue Hassan II, Casablanca
<b>Co-chef de file du syndicat de placement</b>	BCP	101, Bd Zerktouni – Casablanca
<b>Membres du syndicat de placement</b>	ATTIJARIWAFI BANK	2, boulevard Moulay Youssef - Casablanca
	CDG Capital	Immeuble Mamounia, Place Moulay El Hassan - Rabat
<b>Organisme centralisateur</b>	BMCE Bank	140, Avenue Hassan II, Casablanca
<b>Organisme chargé du service financier des titres et de la domiciliation</b>	BMCE Bank	140, Avenue Hassan II, Casablanca
<b>Organisme chargé de l'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca</b>	Upline Securities	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca

## ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET D'ALLOCATION

#### ◆ Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 17h00, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée, à BMCE Bank.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au N° 05.22.49.29.58 et au plus tard à 17h00 au centralisateur de cette émission.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 06 décembre 2010 à 17h00, ou le 03 décembre à 17h, si la clôture se fait de manière anticipée, chacun des établissements placeurs devra remettre au centralisateur, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

BMCE Bank s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

### ◆ **Modalités d'allocation**

L'allocation des obligations se fera à la clôture de la période de souscription, à partir de 17h00, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Il sera alors procédé après 17h00 à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- L'allocation selon la méthode définie ci-après.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 2 milliards de dirhams, le montant adjudgé pour les deux tranches ne devra en aucun cas dépasser 2 milliards de dirhams de l'ensemble de l'émission tel qu'arrêté par le conseil d'administration du 23 juin 2010.

L'allocation des obligations sera effectuée, par chacun des établissements placeurs, selon la méthode dite « au prorata » dans la limite des titres qui lui sont alloués.

L'allocation des obligations ONDA sera effectuée à un taux unique, au niveau de tous les membres du syndicat de placement, à la clôture de la période de souscription selon les souscriptions présentées par les différents membres du syndicat de placement.

Si le montant souscrit est supérieur au montant global de l'emprunt obligataire, l'allocation des titres se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

**« Quantité offerte sur les deux tranches / Quantité demandée sur les deux tranches »**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront dûment désignés par chacun des membres du syndicat de placement, l'Émetteur, le chef de file et le co-chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, et par membre du syndicat de placement), sera établi par le chef de file.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le chef de file, le co-chef de file, les membres du syndicat de placement et l'Émetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

### ◆ **Modalités d'annulation des ordres**

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions seront annulées et devront être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file du syndicat de placement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ENREGISTREMENT, DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON**

### ◆ **Enregistrement de l'opération**

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison soit le 16 décembre 2010.

L'organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca est la société de bourse **Upline Securities**.

#### ◆ Règlement livraison

Le règlement livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 16 décembre 2010.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom du souscripteur le même jour (16 décembre 2010).

BMCE BANK se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des titres ONDA.

#### ◆ Date prévue pour l'inscription en compte des titres

L'inscription en compte des titres au nom des souscripteurs se fera le jour du règlement livraison soit le 16 décembre 2010.

#### ◆ Domiciliaire de l'émission

La BMCE Bank est désignée en tant que banque domiciliaire des obligations émises dans le cadre de cette Opération.

A ce titre, elle représentera l'ONDA auprès du dépositaire central Maroclear et de la Bourse de Casablanca et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote le 13 décembre 2010 et par l'ONDA dans un journal d'annonces légales au plus tard le 17 décembre 2010.

### **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUE DE COTATION**

Les obligations de la tranche A objet de la présente opération sont négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca.

Date prévue pour la cotation des titres	13 décembre 2010
Code des obligations	990143
Ticker	OB143
Procédure de 1 <sup>ère</sup> cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	BMCE Bank
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Upline Securities

◆ Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Délais
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	23/11/2010
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	24/11/2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	24/11/2010
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	25/11/2010
5	Ouverture de la période de souscription	02/12/2010
6	Clôture de la période de souscription	06/12/2010*
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	09/12/2010 Avant 10h00
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Admission des obligations</li> <li>• Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote</li> <li>• Enregistrement de la transaction en bourse</li> </ul>	13/12/2010
9	Règlement / Livraison	16/12/2010

\* : Possibilité de clôture anticipée le 03 décembre 2010

**Direction des Opérations Marchés**